

Arrêté n° 4561

**Objet : Demande de
subvention auprès de la
DRAC pour le
conservatoire**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution de subventions d'investissement pour tout le programme d'investissement dont le montant global est inférieur à 2 000 000 € HT,

VU la délibération n°1 du 27 février 2023 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'article 3,II-2-1 des statuts de la Communauté d'agglomération relatif à la compétence pour le soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

CONSIDÉRANT que l'activité du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Clément Janequin est outre l'enseignement artistique et la sensibilisation aux pratiques artistiques, de réaliser des projets culturels autour des transversalités Musique-Danse-Théâtre en relation avec le projet d'établissement permettant le rayonnement de l'établissement sur l'ensemble du territoire communautaire,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Conservatoire à Rayonnement Département Clément Janequin de Grand Châtelleraut sollicite l'octroi de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € (quarante huit milles euros) pour le financement de son programme d'activités prévu pour 2023 suivant le tableau ci-dessous.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	Voté
charges de gestion générales	27 250,00 €
charges de personnel	1 907 191,00 €
Total	1 934 441,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	Voté
produits des services (contributions des familles)	110 000,00 €
Subvention CD	10 000,00 €
Subvention DRAC	48 000,00 €
Reste à charge	1 766 441,00 €
Total	1 934 441,00 €

ARTICLE 2

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 3

Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté .

A Châtelleraut, le ..05..JUIL..2023



Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN